

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 23-AT-424
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36 à R.37-2, R.44, R.225 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant l'organisation d'une « Foire à la Brocante » le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation rue Paul Vaillant Couturier, (en partie),

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens rue Paul Vaillant Couturier, de la rue du Général de Gaulle à l'avenue Georges Clemenceau, le dimanche 24 septembre 2023, de 5h00 à 23h00.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, des deux côtés de la chaussée, rue Paul Vaillant Couturier, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR.

Certifié exécutoire
Acte publié le 20 / 09 / 2023

Neuilly-Plaisance, le 28 août 2023

Christian DEMUYNCK



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)